

NT3860fr07 (05/11/2019)

NOTE INFORMATIVE

MATIERES FERTILISANTES

1. Comment obtenir une attestation pour des fertilisants utilisables en agriculture biologique ?

1. Informez-vous

Rassembler les informations nécessaires.

Consultez entre autres l'**annexe 1 du Règlement européen** n° 889/2008 et le service des matières premières du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture.

Retrouvez Toute l'information sur

www.certisys.eu >commencer en BIO>intrants/matières premières

N'hésitez pas à nous contacter !

2. Complétez le contrat

Complétez et renvoyez-nous le **contrat de prestation de service en 2 exemplaires**.

3. Votre dossier est ouvert

Votre dossier est ouvert dès que vos contrats sont réceptionnés.

4. Votre premier contrôle

Le contrôleur vous contacte afin de fixer un rendez-vous pour effectuer un premier audit. Lors de cet audit un rapport de contrôle est rédigé.

5. Votre certification

Sur base du rapport de contrôle et dès que votre dossier est complet, le service certification examine votre dossier. Une **attestation d'utilisabilité en agriculture biologique** vous est remise.

NT3860fr07 (05/11/2019)

2. Qu'est-ce qu'une matière fertilisante ?

Les matières fertilisantes sont des produits destinés à assurer la nutrition des végétaux ou à améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Elles comprennent les **engrais** (minéraux, organo minéraux ou organiques) et les **amendements** (minéraux basiques, organiques).

3. Quelles sont les règles BIO à respecter ?

Le **Règlement européen n°889/2008** définit les règles de production végétale en agriculture biologique et énumère les **matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique**. Il y a une différence entre un agriculteur qui produit bio et qui doit se faire contrôler officiellement et une firme qui met sur le marché des fertilisants pour la culture biologique et qui peut se faire contrôler de manière volontaire.

Dans le Règlement européen c'est au vendeur de s'engager à livrer un produit conforme à la réglementation sur l'agriculture biologique et à fournir à l'acheteur les garanties en utilisant la nomenclature correspondant aux termes de l'annexe I du règlement 889/2008. Ce qui est relativement aisé pour des engrais minéraux simples, mais beaucoup plus complexe quand il s'agit d'engrais composé ou de matières organiques.

En vous faisant contrôler vous permettez aux producteurs biologiques d'avoir une **garantie claire** concernant la conformité des matières fertilisantes qu'ils achètent. Certisys se charge de contrôler et de certifier que vos fertilisants sont bien conformes aux réglementations Européennes sur l'agriculture biologique et sont donc bien utilisables en culture biologique.

4. En quoi consiste le contrôle ?

Ce contrôle est basé sur les mêmes principes que le contrôle d'un transformateur de produits de l'agriculture biologique. Le fournisseur reste toujours responsable des engagements qu'il prend vis-à-vis de son client et de l'organisme de contrôle. Le **contrôle** sur place comprend :

- Le contrôle des **installations**
- Le contrôle des achats de matières premières et de leurs **garanties**
- Le contrôle des **étiquetages** en ce qui concerne les références à l'agriculture biologique.
- La concordance des achats de matières premières et des ventes de produits finis.
- La prise d'**échantillons** pour analyse (composition, métaux lourds, pesticides ...).

Ce contrôle annuel est complété par des **contrôles inopinés**.

A la fin de sa visite, le contrôleur vous présente les conclusions de son contrôle reprises dans le rapport de contrôle dans lequel apparaissent les non-conformités éventuelles. Après signature des deux parties, une copie du rapport vous est remise. Ensuite, le contrôleur transmet le rapport à l'équipe de certification en vue de prendre une décision de certification. Suivant le résultat de ces contrôles, Certisys délivre une attestation **d'utilisabilité en agriculture biologique** autorisant la **référence à Certisys**.

5. Quels sont les documents à conserver et présenter lors des contrôles?

- les garanties matières premières correspondant à l'annexe I du Règlement 889/2008,
- tous les registres et enregistrements (nettoyage, séparation, etc.),
- les fiches de réception et de production,
- les documents d'entrée (bons de livraisons, factures d'achat) et de sortie (documents de livraison, factures de vente),
- le registre de réclamations,
- les outils de communication (étiquetage, tarif, site web,..)

NT3860fr07 (05/11/2019)

6. Outils de communication

Afin d'afficher vos garanties, demandez-nous l'**affiche** Certisys "*Nos produits utilisables en agriculture BIO sont contrôlés et certifiés BIO*" ou le **logo CERTISYS spécifique "Inputs" BIO CERTIFICATION**. Un logobook est disponible sur notre site dans www.certisys.eu >NEWS>outils de communication>logo pour les règles d'usage.

**Nos produits
utilisables en
agriculture
Bio
sont contrôlés
& certifiés**



Certificats consultables sur www.certisys.eu



De document est la propriété de CERTISYS et doit lui être retourné sur simple demande. Il ne peut être modifié ni copié à des fins FURTHERES. * Certisys - tous droits réservés.

